

L'archive convoitée

L'historien, l'archiviste et le prince (Venise 1797-1866)

Romain Facchini

Aix Marseille Univ., CNRS, TELEMME, Aix-en-Provence, France

Ce travail n'a pas la prétention d'embrasser l'histoire totale des Archives de la cité des doges au XIX^e siècle, mais d'éclairer, du traité de Campoformio en 1797 jusqu'à celui de Vienne en 1866 après la défaite contre la Prusse et le rattachement de Venise au Royaume d'Italie, une certaine histoire des Archives à la lumière des seuls écrits d'Armand Baschet (1829-1886), et d'interroger à travers ces écrits plus spécifiquement les relations qui se tissent autour des archives entre l'historien, l'archiviste et le prince. Nous nous appuyerons sur trois des ouvrages de Baschet : *Souvenirs d'une mission. Les Archives de la sérénissime République de Venise* (1857) ; *Les archives de Venise. Histoire de la chancellerie secrète : le Sénat, le cabinet des ministres, le Conseil des dix et les inquisiteurs d'État dans leurs rapports avec la France, d'après des recherches faites aux sources originales, pour servir à l'étude de l'histoire de la politique et de la diplomatie* (1870) ; *Histoire du dépôt des archives des Affaires étrangères : à Paris au Louvre en 1710, à Versailles en 1763 et de nouveau à Paris en divers endroits depuis 1796* (1875). Ces ouvrages, qui tiennent à la fois du travail d'historien, du récit de voyage et du guide de visite des Archives, se caractérisent par une littérature affichée et une certaine tonalité « personnelle », ce qui, dans le contexte historiographique des années 1850-1870, tend à conférer à leur narrateur un *ethos* d'amateur plus que de professionnel. De fait, par ses études et son statut, Baschet n'appartient pas au monde universitaire. Sa position est en réalité, comme ses ouvrages, hybride : ni totalement amateur ni vraiment professionnel, ni à la marge ni au centre, comme beaucoup d'érudits du « siècle de l'histoire », pour reprendre une expression de Gabriel Monod¹. L'usage des sources vénitienes d'A. Baschet est par ailleurs celui d'outils pour une autre Histoire, celle de la France du XVI^e et XVII^e siècle, non pour une réflexion politique sur l'histoire de la République vénitienne. Surtout, son intérêt d'érudit pour les archives se double d'une passion pour l'Histoire comme réserve d'histoires qui le met en décalage par rapport aux mutations historiographiques (et archivistiques) de son temps, comme il apparaît en décalage dans le processus en cours de professionnalisation de la pratique historique.

¹ Les informations qui vont suivre sont tirées des ouvrages d'Armand Baschet ainsi que de sa biographie, C. Dufay, *Armand Baschet et son œuvre : un érudit du XIX^e siècle*, Paris, Rouquette, 1888.

La famille d'A. Baschet, originaire de Mer dans le Loir-et-Cher, est une ancienne famille de la bourgeoisie protestante ayant abjuré ou été convertie. Cet écrivain – c'est son premier métier –, historien et archiviste, fait en 1851 la connaissance de lord Brougham, l'ancien chancelier d'Angleterre, qui l'invite l'année suivante dans ses propriétés d'Autriche, de Bohême et de Hongrie, après en avoir fait son secrétaire. Baschet visite les bibliothèques qu'il trouve sur son chemin et adresse un mémoire à ce sujet au Ministre de l'Instruction publique qui, séduit par ses perspectives de recherche, le charge d'une « mission littéraire² » le 22 mars 1855, en Allemagne et à Vienne, afin de « diriger la collecte et la copie du corpus des manuscrits vénitiens aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale³ ». Par la suite, Baschet obtient des autorisations pour accéder aux archives de la République de Venise durant plusieurs années – à chaque fois quelques mois –, pour y chercher des documents relatifs à ses recherches. Ses ouvrages conduiront ainsi le lecteur sur les traces des documents de la Sérénissime, notamment grâce à des témoignages oraux recueillis par ses soins. L'ensemble est prestigieux, son histoire mouvementée : il y avait là de quoi trouver un public. Mais se manifeste aussi dans les écrits de Baschet sur les fonds vénitiens la concurrence croissante de leurs usages politico-juridiques et historiques, dont l'enjeu est le pouvoir *de et sur* l'archive.

La fin de la République et ses archives

A. Baschet évoque, dès les premières pages de son ouvrage de 1857, le prestige que procure l'accès aux Archives de Venise⁴ : il signale la richesse des fonds documentaires, qu'il s'agisse des Archives ou des bibliothèques.

Depuis quelques années, [...] on a vu s'accroître non seulement le nombre des érudits qui viennent les consulter [les archives], mais encore et surtout celui des visiteurs dilettanti, curieux uniquement de parcourir les vastes salles du monument où elles sont conservées [...] parmi les étrangers en visite à Venise, il en est un fort grand nombre qui classent sur leur carnet de voyage les Archives comme devant être recherchées à l'égal d'un Musée ou d'un Palais célèbre⁵.

Dans le même ouvrage, il signale encore :

[qu'] au reste très soigneuse des choses de son histoire, [...] douée puissamment de cette qualité si belle qu'on peut l'appeler un privilège, celle de réunir un sévère instinct de positivisme à un goût des artistes, pénétrée tout à fait du génie commercial et apte en conséquence à tous les usages pratiques qu'il comporte, la sérénissime république était

² A. Baschet, *Souvenirs d'une mission. Les Archives de la sérénissime République de Venise*, Paris, Venise, Amyot, Hermann, 1957, p. II.

³ F. de Vivo, « Quand le passé résiste à ses historiographies. Venise et le XVII^e siècle », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 28-29, 2002, consulté le 05 mars 2014. URL : <http://ccrh.revues.org/1122>.

⁴ Concernant ce prestige, voir le compte rendu d'A. De Martonne, « *Les Archives de la sérénissime république de Venise...*, par Armand Baschet », *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 21, n^o 1, 1860, p. 100-101, consulté le 15 janvier 2014. URL : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1860_num_21_1_445716.

⁵ A. Baschet, *Les archives de Venise. Histoire de la chancellerie secrète : le Sénat, le cabinet des ministres, le Conseil des dix et les inquisiteurs d'état dans leurs rapports avec la France, d'après des recherches faites aux sources originales, pour servir à l'étude de l'histoire de la politique et de la diplomatie*, Paris, H. Plon, 1870, p. 3-4.

vraiment bien celui de tous les États qui pût se créer les archives les plus parfaites et les mieux ordonnées⁶.

L'enthousiasme d'Armand Baschet pour les archives vénitiennes n'est pas sans fondement, et il faut rappeler avec Filippo De Vivo qu'elles ont figuré aux XV^e-XVII^e siècles parmi les dépôts les plus importants et les plus anciens constitués par un État d'Europe pré-moderne. Elles occupent, aux côtés des fonds de la Curie romaine, une place de choix, y compris en Italie, région qui, dès le XIII^e siècle, fut le théâtre d'une « révolution documentaire » qui la plaça au premier plan dans la diffusion de l'écriture laïque et le regroupement des documents publics⁷.

Cette importance des fonds archivistiques à Venise s'explique par le fait que « cette République fut l'État qui eut le plus d'offices et le plus de magistratures [...] »⁸, mais aussi par l'étendue des territoires sous son autorité et par sa législation dépendante de la jurisprudence et non du droit romain. D'autre part, les louanges adressées à Venise ne font qu'alimenter la représentation, commune en Europe, du gouvernement vénitien comme une machine efficace, dominée par des procédures impersonnelles et administrée par des fonctionnaires hautement qualifiés, professionnels et dévoués. [...] les archives de Venise ne reflétaient pas tant l'État que la façon dont il voulait être représenté⁹.

Les archives de Venise font partie de son mythe¹⁰, qu'entretient Armand Baschet, non sans toutefois s'opposer aux récits qu'il juge trop excessifs d'historiens comme Abraham-Nicolas Amelot de la Houssaye¹¹ ou Pierre Daru¹². Ce mythe a lui-même alimenté l'attrait suscité par ses fonds archivistiques – Baschet signale que chacun désire son morceau d'archive comme un souvenir. D'où la nécessité de contrôler les entrées aux Archives, et Venise instaurera dès 1835 un registre spécial pour l'inscription autographe des visites. Cinq ans auparavant,

En 1830, la famille [impériale] impose une étrange obligation à l'archiviste vénitien. Désireuses d'enrichir la bibliothèque de la Cour de nombreux et précieux autographes [il s'agit sans doute de lettres], elle fait inviter le directeur général à lui présenter un catalogue alphabétique indiquant le nom de tous les personnages célèbres [...]. Rapport fut fait le 7 décembre avec envoi de vingt-sept lettres. Il est heureux que le directeur n'ait pas été plus libéral¹³.

Baschet accorde une grande importance aux documents à la fois comme objet d'histoire mais encore comme document-monument. Aussi ne fait-il pas l'économie de

⁶ A. Baschet, *Souvenirs d'une mission...*, *op. cit.*, p. XIX-XX.

⁷ F. De Vivo, « "Cœur de l'État, lieu de tension". Le tournant archivistique vu de Venise (XV^e-XVII^e siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 3, 2013, consulté le 10 janvier 2014, p. 699-728 : p. 703.

⁸ A. Fontana, « La vérité des masques », A. Fontana, G. Saro (éd.), *Venise 1297-1797. La République des Castors*, Paris, ENS Éditions, Fontenay Saint-Cloud, Théoria, 1997, p. 6.

⁹ F. De Vivo, « "Cœur de l'État, lieu de tension"... », *op. cit.*, p. 705 et 726.

¹⁰ C'est au XVI^e siècle que se propage à travers toute l'Europe le mythe politique d'un mode de gouvernement parfait régi par des institutions à la longévité exceptionnelle. Voir à ce propos C. Del Vento, X. Tabet (dir.), *Le Mythe de Venise au XIX^e siècle : débats historiques et représentations littéraires*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2006.

¹¹ *Histoire du gouvernement de Venise*, Paris, 1676 ; *Supplément à l'Histoire du gouvernement de Venise*, Paris, 1677.

¹² *Histoire de la république de Venise*, 1819.

¹³ A. Baschet, *Les archives de Venise...*, *op. cit.*, 1870, p. 37-38.

développements quant aux différents transferts et destructions depuis l'occupation française.

1797 [...] ouvrit une triste période de vicissitudes à tous les papiers officiels des corps politiques et des magistratures, vicissitudes qui n'eurent de fin qu'avec un important décret de l'Empereur François qui les sauva de la complète dispersion où elles étaient arrivées. La période qui sépare 1797 de 1822 est celle des infortunes des archives de Venise – il semble qu'elles aient fatalement suivi l'exemple des peuples d'alors, comme eux en effet elles furent agitées et bouleversées d'une façon peu commune. [...] Le malheur voulut qu'au lieu de s'emparer des papiers les plus récents qui pour elle [la foule] et pour la situation d'alors auraient eu le plus d'intérêt, elle détruisit ou dispersa un nombre considérable de textes et de pièces authentiques appartenant aux périodes les plus curieuses, les plus dramatiques et les plus intimes de l'histoire du XVII^e siècle. À quelques jours de là on s'occupe cependant de sauvegarder autant que possible les papiers des chancelleries, du fisc, et du droit civil¹⁴.

En effet, dès 1797, des transferts de documents sont réalisés notamment dans le cadre d'un projet de centralisation des archives par Bonaparte.

Les dépouilles *manuscrites* de l'ancienne République de Venise et du royaume de Sardaigne furent apportées à l'Hôtel de Maurepas. Les papiers de *Turin* furent d'abord examinés et analysés ; ceux de *Venise* restèrent longtemps dans les caisses, dont un ordre spécial de M. de Talleyrand qui les fit retirer pour être étudiés et classés. Un inventaire de ces documents diplomatiques fut commencé pendant l'année 1803, mais nous ignorons si ce travail historique, dont l'objet présentait alors une grande importance, fut conduit à sa fin¹⁵.

Face aux multiples déplacements, inhérents pour ainsi dire aux changements politiques qui se perpétuent jusqu'à la fin des années 1860, s'élèvent des voix comme celle de Vittorio Cérésolo, dont l'ouvrage *Trois Lettres à Monsieur Armand Baschet* signale des absences dans les fonds de l'ancienne République¹⁶. Par ailleurs, d'autres transferts, internes à la cité, se sont multipliés, procédant ainsi moins à une centralisation qu'à un bouleversement géographique des archives. À quoi se sont ajoutés des opérations de tri sauvages qui suscitent l'indignation d'Armand Baschet :

[...] ne faut-il pas frémir quand on est forcé de reconnaître que, de l'aveu d'un archiviste qui se consacrait en 1812 à un classement provisoire des papiers des Inquisiteurs d'État, on procéda à une espèce de révision d'archives pour conserver les papiers estimés utiles et bons à garder, et supprimer ceux qui seraient jugés inutiles, opération de la plus grande imprudence, appelée le *stralcio*¹⁷.

¹⁴ *Id.*, *Souvenirs d'une mission...*, *op. cit.*, p. 7-8.

¹⁵ *Id.*, *Histoire du dépôt des archives des affaires étrangères*, Paris, Plon, 1875, p. 432.

¹⁶ V. Cérésolo, *À Propos de L'Article XVIII. Du Traité de Vienne du 3 Octobre 1866. La Vérité sur les déprédations autrichiennes à Venise, 3 Lettres à Monsieur Armand Baschet*, Venise, Münster, 1867.

¹⁷ A. Baschet, *Les Archives de Venise...*, *op. cit.*, p. 9-10. Le *stralcio* est l'action d'extraire, d'enlever, de supprimer.

Lorsqu'il ne s'agit pas de destructions involontaires – ou supposées telles –, comme lors des bombardements durant la révolution de 1848, les papiers jugés « inutiles » sont alors vendus à des fabriques pour être détruits ou voués à de bien autres usages. A. Baschet cite l'extrait d'une lettre de Carlo Rubbi, employé aux archives :

J'ai vu moi-même, écrit ingénument cet archiviste, pratiquer le *stralcio* des archives ; les papiers écartés furent déposés sous les voûtes de l'église supprimée de Saint-Paternian, où ils furent vendus à une fabrique qui, si je ne me trompe pas, en a donné quatorze mille francs¹⁸.

L'historien français donne de nouvelles preuves à son récit en rapportant les propos d'un archiviste en poste :

M. Bartolommeo Cecchetti, premier secrétaire actuel des Archives rapporte un fait bien plus extraordinaire encore. Il n'hésite pas à assurer avec preuves, qu'un employé de l'administration à cette époque, tout effrayé de la prodigieuse besogne que le classement général exigerait, avait proposé le moyen commode et bref d'une destruction à peu près absolue des Archives, en les déclarants *roba di mercanzia*, autrement dit *papiers à vendre*¹⁹.

Ces propos rapportés par Baschet et leur mise en récit laissent voir une situation confuse où la mise en archive relève d'un travail peu réfléchi, sinon du hasard. Il ne mentionne aucune forme d'organisation pouvant présider à ce *stralcio*. Or, dès avant la période qui nous occupe, en 1841, le système archivistique français adopte le principe du respect des fonds, contrastant avec le système instauré par Francesco Bonaini, la méthode historique ou *metodo storico* qui privilégie l'ordre primitif des archives : « si cet ordre a été bouleversé ou détruit, il sera restauré tel qu'il fut ou aurait dû être²⁰ ». Baschet, lui, ne semble pas connaître ces règles nouvelles de l'archivistique ; il leur préfère en tout cas la mise en scène de véritables documents-monuments.

Des archives aux Archives

En 1807, une mesure est prise pour reconnaître comme « nécessaires²¹ » trois dépôts d'archives (politique, judiciaire, fisc et domaines). En 1815, l'empereur François I^{er} d'Autriche (1768-1835) décide par décret le 13 décembre la réunion en un seul point de toutes les archives des magistratures vénitiennes. « Le rescrit impérial de Napoléon qui en 1810 supprimait la multitude des couvents de moines et de frères avait laissé vides de vastes bâtiments²². » Après discussion, l'ancien cloître des *Frari* est choisi en 1818. Reste à réunir les documents et à les classer.

¹⁸ *Id.*, *Souvenirs d'une mission...*, *op. cit.*, p. 10.

¹⁹ *Ibid.*, p. 10.

²⁰ Cf. notamment C. Nougaret, « Les sources archivistiques », *Hypothèses*, 1, 2004, p. 331-339, consulté le 14 janvier 2014. URL : www.cairn.info/revue-hypotheses-2004-1-page-331.html.

²¹ A. Baschet, *Les Archives de Venise...*, *op. cit.*, p. 11.

²² *Id.*, *Souvenirs d'une mission...*, *op. cit.*, p.12.

Selon Baschet (1857 et 1875), si le classement systématique débute en 1822, ce n'est vraiment qu'à partir des années 1850 qu'une réelle classification commence en raison des difficultés pour réunir l'ensemble des documents, mais aussi de la mauvaise volonté des personnels. Jusqu'en 1847 il n'y aurait pas eu de catalogue : durant cette année naquit l'idée de faire un répertoire pour aider les chercheurs et les érudits. Le directeur des Archives, le chevalier Mutinelli, en poste depuis 1848, établit une distinction entre les archives d'État et celles des magistratures. À la suite de cette division, les archivistes Toderini et Foucard se sont respectivement occupés des archives politiques et administratives. Baschet évoque quatre répartitions : politique, judiciaire, commerciale et territoriale. Les papiers antérieurs à l'occupation française forment une série à part de ceux lui étant postérieurs. Dans son compte rendu de 1860 sur *Souvenirs d'une mission. Les Archives de la sérénissime République de Venise* (1857), l'auteur signale à propos du classement que « chaque fond particulier, qu'on appelle en Italie *archivio*, se distingue par une couleur différente pour le dos des cartons placés comme des livres et présentant ainsi un aspect uniforme, agréable, une distribution simple, claire à l'œil, et dans laquelle aucun désordre ne peut être introduit sans être promptement visible²³. » Baschet note cependant l'importance d'une bonne connaissance de l'histoire, des administrations et des institutions avant de s'aventurer dans les Archives, au point de les qualifier de labyrinthe – hormis quelques exceptions (dépêches, traités, lettres des princes, relations). Distribution « claire à l'œil » ou dédale ? L'hésitation de Baschet s'explique sans doute par les options archivistiques de Toderini. En effet, comme nous l'apprend le *Repertorio del personale degli archivi di stato*, Toderini a été un fervent partisan du principe de provenance, ou méthode historique pour le tri des dossiers. Il déclarera en 1875 : « L'archiviste ne change pas, ne détruit pas, même si l'ordre ancien peut paraître insuffisant ». Critiquant les méthodes de tri qui ont modifié la disposition initiale des documents il écrit :

Heureusement, ces méthodes, qui en dénaturant la constitution originale rendent inutiles les classements et les registres de reclassifications et font disparaître le magistrat [à savoir, le pouvoir judiciaire, l'institution qui a produit ces documents], ne sont pas réalisables dans les archives vénitiennes. Les archives de Venise, anciennes et modernes, ont toujours été soigneusement triées en fonction de leur constitution première. Alors qu'il y avait une chance de poursuivre d'autres méthodes, elles n'ont jamais été prises en compte, parce que les archives avant tout doivent aussi représenter la magistrature et les offices du gouvernement, conserver à grands traits la physionomie politique et civile d'un pays²⁴.

Cette dimension conservatrice, si l'on peut dire, des archivistes vénitiens est nuancée par Filippo de Vivo :

Cette impression [de gloire et de puissance du gouvernement vénitien] a longtemps été renforcée par le fait que les archives sont encore, dans une large mesure, classées selon les mêmes principes que ceux qu'utilisaient les secrétaires de la République, selon

²³ Compte rendu d'A. De Martonne, *Les Archives de la sérénissime république de Venise...*, op. cit.

²⁴ C. T. Toderini, B. Cecchetti, *L'Archivio di Stato di Venezia nel decennio 1866-1875*, Venise, 1876, p. 1-2, cité dans Cassetti M. (dir.), *Repertorio del personale degli archivi di stato, volume I (1861-1918)*, Rome, Ministero per i beni e le attività culturali direzione generale per gli archivi, 2008, p. 43. Traduit par l'auteur.

l'institution dont elles émanaient. Au XIX^e siècle, de courageux archivistes locaux avaient préservé cet ancien système par déférence envers leurs prédécesseurs, mais aussi pour s'aligner sur le *metodo storico*, ou la « méthode historique », qu'était en train d'élaborer Francesco Bonaini, directeur des archives d'État de Florence, et qui constitue encore aujourd'hui la base de la science archivistique en Italie²⁵. »

Parmi ces nouveaux travaux archivistiques, on soulignera l'importance des compilations et d'éditions des vieux documents comme, entre autres exemples, celles d'Eugenio Alberi (1807-1878), érudit et polygraphe italien qui édite notamment quinze volumes de relations des ambassadeurs vénitiens au Sénat.

Les déplacements engendrés par cette constitution des Archives ne sont pas sans provoquer des difficultés et des tensions, notamment autour du fait de communiquer ou non certains documents.

Au fil de ses récits Baschet signale la présence de documents sensibles qui, pour certains, datent du début du XVIII^e siècle. En 1828 les archives étaient encore fermées au public, mais ce n'est plus le cas lorsque Baschet est à Venise, époque où les documents susceptibles d'être communiqués et les personnes autorisées à bénéficier de permissions spéciales attendent encore d'être définis. À partir du mois d'avril 1861, avec l'arrivée du comte Dandolo comme directeur des Archives, « demander fut suffisant pour obtenir²⁶. »

L'accès aux archives d'État des anciens pays d'Italie, libéralement autorisé par le gouvernement impérial d'Autriche, vers 1857, pour les papiers de l'ancienne Venise – et cette libéralité n'a fait que s'accroître depuis –, a fait connaître ces sources grandioses dans toute leur étendue, et les a rendues universellement célèbres.

Un exemple toutefois appelle à nuancer cette assertion. En 1831, le 26 février, le comte G. Mosconi fait la demande d'archives datant des années 1795-1796 : il souhaite redorer le blason de sa ville, Vérone, mais « cette requête embarrasse l'archiviste²⁷ » car les documents sont considérés comme contemporains. Il soumet la demande au gouvernement autrichien qui donne un avis favorable et prescrit à son tour à l'archiviste, pour une fois prochaine, de formuler un avis en plus des demandes. En revanche, ceux qui se présentent munis d'une autorisation souveraine se voient bien accueillis.

En 1852 le chevalier Mutinelli, directeur des Archives, demande au gouvernement de prendre un arrêté pour interdire l'accès aux archives du conseil des Dix – pratique minoritaire selon Baschet. Ce chevalier, si l'on en croit l'historien français, effectua d'importantes sauvegardes pour éviter que ces documents n'aillent emplir les collections impériales de Vienne au détriment de celles de Venise. En somme, pour citer Baschet,

Il importait peut être de savoir si, parmi ces anciennes opinions formulées par un monde politique qui n'était plus, il ne se rencontrait pas quelque phrase malsonnante pour la maison d'Autriche²⁸ !

²⁵ F. De Vivo, « "Cœur de l'État, lieu de tension" ... », *op. cit.*, p. 707.

²⁶ Baschet A., *Les archives de Venise...*, *op. cit.*, p. 102.

²⁷ *Ibid.*, p. 38.

²⁸ *Id.*, *Les Archives de Venise...*, *op. cit.*, p. 37.

Enjeux de pouvoir de l'archive

À Venise, chaque magistrature dispose de ses archives dans sa localisation propre. Une fois réunies en un seul et même lieu après 1818, ces archives se confondent, du moins se regroupent²⁹. Cette centralité est l'occasion d'observer le croisement des divers acteurs et, de fait, de saisir l'archive comme objet de trois usages concurrents – d'histoire, de mémoire et de souveraineté –, mais aussi de lire les rapports qui se nouent entre les trois personnages que sont l'historien, l'archiviste et le prince.

L'enjeu ici est de saisir le rapport de chacun de ces trois acteurs face aux archives, sans pour autant trop les enfermer dans leurs rôles.

Pour le prince les archives sont le signe et l'outil d'une souveraineté. Aux yeux de l'Autriche, l'archive est en particulier un moyen de pallier les difficultés territoriales qu'elle rencontre, mais aussi de préserver un certain prestige dans un contexte où les relations avec les populations locales sont complexes.

Les archives sont pour l'historien une matière première qui conditionne ses recherches mais dont la maîtrise n'est pas totale. En effet, l'archiviste en est l'ordonnateur et le conservateur – mais pas le révélateur –, et le prince est en capacité de permettre ou non l'accès aux archives.

L'archiviste lui, reconnaît dans les archives la matière de son travail, la matérialisation d'un passé qu'il doit gérer, trier, classer. Le maintien du classement par magistrature est-il, entre autres, d'une certaine manière un maintien de la République, ou plutôt l'affirmation d'une continuité entre celle-ci et l'Empire austro-hongrois, et si oui, cela expliquerait-il les inquiétudes encore suscitées au XIX^e siècle par la possibilité de communiquer des documents sensibles de la période moderne ? Dans sa conclusion, Filippo De Vivo explique l'attention portée avant 1797 aux archives qui représentent l'État sous la forme fragile de compilations de documents : on craignait de perdre l'État, de le voir vendu ou copié par l'intermédiaire des archives. Après la fin de la République, l'enjeu est de préserver la mémoire de son prestige, et de lui raccorder celui de l'empire des Habsbourg. Piero del Negro décrit ainsi la phase de conservatisme austro-vénitien, un conservatisme qui privilégiait le respect du « bon ordre » et voyait un profond rapport de continuité entre l'expérience politique « parfaite » de la Venise aristocratique et les pratiques de gouvernement des Habsbourg³⁰.

²⁹ Néanmoins, même si le couvent des *Frari* constitue le centre archivistique majeur, certaines archives sont conservées dans d'autres lieux comme la bibliothèque Marciana.

³⁰ P. del Negro, « La mémoire des vaincus. Le patriciat et la chute de la République », A. Fontana, G. Saro (textes réunis par), *Venise 1297-1797...*, *op. cit.*, p. 149-165 : 158. À ce sujet il semble qu'il y ait une contradiction avec la situation dans le reste de l'Italie, à moins qu'il ne s'agisse d'une divergence d'historien : « Entre 1815 et 1860, l'histoire de l'Italie est dominée par des institutions où les libertés modernes, tout comme la souveraineté populaire, sont absentes. En dehors de brèves parenthèses révolutionnaires, les États italiens sont alors gouvernés par des régimes monarchiques – ou théocratiques, pour les États de l'Église – qui excluent l'exercice du pouvoir législatif par des parlements élus, à l'exception du royaume de Piémont-Sardaigne après le *Statuto* de 1848. Par ailleurs, les institutions réduisent pour l'essentiel à une fiction juridique les anciennes constitutions par ordres qui, sous diverses formes, avaient été en vigueur jusqu'au début de l'époque révolutionnaire et napoléonienne, et que les élites aristocratiques traditionnelles auraient souhaité reproduire dans le nouvel ordre dynastique. Ni les libertés modernes ni les libertés anciennes ne

Toutefois, l'accès aux archives de Venise permettait aussi une lecture dépréciative du gouvernement vénitien. Filippo de Vivo parle à ce sujet de « voyeurisme³¹ ». Baschet ne prend pas parti directement. Son style, parfois lyrique, joue certes en faveur de l'ancienne République : « l'effet qu'elle [l'entrée dans Venise] produit répond merveilleusement aux enchantements que l'imagination s'était promise à l'avance³². » Mais plus que ses institutions, ce sont les histoires mouvementées de Venise qui le fascine :

Aussi me suis-je, pendant mon séjour à Venise adonné tout entier à ces époques si remuantes dont l'histoire a trop souvent pris les formes de ces romans où les pages les plus gracieuses succèdent aux pages les plus sombres, où c'est du sang qui arrose des fleurs³³.

La position de Baschet face à l'histoire de Venise n'est guère celle d'un politique, même dans le contexte du traité de 1866. Le 5 juillet 1866, Venise est cédée à la France par le traité de Vienne qui sera signé le 3 octobre. Mais le processus prend du temps et dix-sept jours après ce 5 juillet, un religieux et un lieutenant d'artillerie autrichiens se présentent aux Archives³⁴. Munis d'un ordre de l'empereur rédigé en allemand, ils demandent le *catalogue officiel* des archives pour « examiner, choisir et emporter tous les documents³⁵ » concernant diverses provinces de l'ancienne République, mais aussi les dépêches des ambassadeurs de Venise dans le Saint-Empire, la Pologne et la Suisse. Sans succès. Le lendemain, les deux émissaires reviennent mais cette fois-ci accompagnés d'un peloton de soldats du génie. Baschet écrit que le rapport du chef des Archives, face à cet événement, est empli d'émotion et d'indignation. Au fil des pages, Baschet s'emporte et critique vivement cette opération de rapine dont il estime l'aveuglement des prises sans logique. Ce « rapt³⁶ » est pour lui la destruction de « la glorieuse harmonie des grandes Archives vénitiennes³⁷. » Néanmoins, Baschet n'accuse pas l'empereur autrichien et rappelle à ce sujet les doutes des archivistes quant à la l'authenticité de l'ordre impérial. Il dédouane encore plus l'empereur en évoquant l'article XVIII du traité de Vienne qui prévoit la remise intégrale des « documents historiques et politiques de l'ancienne République de Venise [...] aux commissaires désignés à cet effet³⁸ ». Après plusieurs négociations les documents sont rendus à Venise, y compris ceux transférés en 1797, à l'exception de quelques trois cents liasses de dépêches d'ambassadeurs.

sont donc reconnues. », M. Meriggi, « Une souveraineté populaire masquée : le cas de l'Italie sous la Restauration », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2011, 42, p. 41-52 : 41, consulté le 17 février 2014. URL : <http://rh19.revues.org/index4103.html>.

³¹ F. de Vivo, « Quand le passé... », *op. cit.*

³² A. Baschet, *Souvenirs d'une mission...*, *op. cit.*, p. XX.

³³ *Ibid.*, p. XIV.

³⁴ « Mais comme un Empire qui compte dans une province environ cent mille hommes d'armes et une administration considérable, ne peut la quitter aussi vite qu'un locataire le ferait d'une maison, et qu'un tel ouvrage, traité par voie diplomatique, exige un cérémonial à observer [...], il en résulta que l'Autriche figura encore dans la Vénétie pendant plusieurs mois. », A. Baschet, *Les archives de Venise...*, *op. cit.*, p. 113.

³⁵ *Ibid.*, p. 115.

³⁶ *Ibid.*, p. 118.

³⁷ *Ibid.*, p. 119.

³⁸ *Ibid.*, p. 119-120.

Cet exemple illustre les rapports de force qui fondent la relation entre l'historien et les institutions dont son travail dépend. Mais plus précisément, il faut concevoir en termes d'interdépendances les relations entre l'historien, l'archiviste et le prince. C'est du moins la conclusion que suggère le récit de Baschet. L'historien est tributaire des archivistes pour mener à bien ses recherches et du prince pour accéder aux documents. L'archiviste, et à travers lui Venise, dépend du pouvoir princier et d'une certaine manière aussi de l'historien, dans un contexte, celui du passage de la prédominance des usages politico-juridiques à celle des usages historiographiques, où l'archivistique tend de plus en plus à se concevoir comme une science auxiliaire de l'histoire. Le prince, quant à lui, institutionnalise et crée en partie ce qui devient archive en lui accordant du crédit, en autorisant son traitement par des individus sous son autorité ; mais il est également dépendant des archives et des archivistes pour fonder une part de la légitimité de son pouvoir, et aussi, dans une certaine mesure, de la reconnaissance par l'historien de l'action de sa souveraineté et du contrôle qu'il exerce sur les archives (en raison des accords nécessaires pour accéder aux archives). Cette description est sans doute un peu schématique mais elle permet de rendre compte des interactions entre chacun des protagonistes réunis autour des archives vénitiennes. Sur le plan historique, on saisit les logiques de pouvoir, de maîtrise géographique et de liens entre les acteurs. Au reste, leurs positions respectives ne sont pas tant revendiquées que vécues dans leurs pratiques.

Conclusion

La fin de la République implique une « mise en ordre » archivistique qui n'est pas une simple évolution de la codification, mais également comme une réaction aux changements politiques. Cette étude illustre par ailleurs les problèmes que pose l'établissement des Archives lors d'une transition entre une période d'utilisation où les archives sont d'utilité juridique à une autre période où elles revêtent une fonction patrimoniale. S'instaure dès lors un nouveau rapport aux documents pour l'historien, une autre manière de travailler pour l'archiviste, une figuration différente de la souveraineté pour le pouvoir qui se confronte à l'archive comme à un patrimoine.